



Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 12 octobre 2022

Procès-verbal de la 5^{ème} séance

Par suite d'une convocation du cinq octobre deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du douze octobre deux mille vingt-deux à Pompéjac à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Laurent CERQUEIRA, adjoint au maire de la commune.

La convocation a été affichée le cinq octobre deux mille vingt-deux.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Programme d'assiette des coupes de l'année 2023 ;
- Règlement pour la location des associations hors commune dans la salle des fêtes ;
- Adhésion à l'association Ciron nature ;
- Achat du stock résiduel de tuiles en céramique, pour ombelles, chez Avignon Céramiques et participation de la FAC ;
- Antenne téléphonique et autorisation de défrichement ;
- Formation feu et SST pour les élus ;
- Extincteurs ;
- Questions diverses.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>
L. CERQUEIRA, A. L'AZOU, L. BORDESSOULES, V. LEROY, C. SPADETTO, E. JACOB, A. HORVATH, P. BESSIS, M-C DANGAS	K. BEAUBEAU-MENNESSON (pouvoir donné à A. L'AZOU), O. DOUENCE (présent uniquement par visioconférence a donné son pouvoir à L. CERQUEIRA)	Le conseil municipal a désigné Madame Aniko HORVATH pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.



Question N°1 : Programme d'assiette des coupes de l'année 2023

La fonction principale de la forêt communale de Pompéjac est la production de bois d'œuvre et d'industrie de pin maritime (106.97 ha), ainsi qu'une plantation de feuillus divers (1,70 ha) sur la parcelle n°6.a, à vocation environnementale et de biodiversité.

La commune consulte chaque année la note de révision d'aménagement forestier couvrant la période 2012-2026 qui porte sur la gestion d'une surface de 108 ha 67 a 28 ca. Les actions forestières à réaliser y sont programmées en fonction des objectifs arrêtés par la commune pour mener une gestion forestière durable.

Proposition de l'Office National des Forêts pour l'année 2023 : (voir annexe)

Parcelle	Type de coupe	Essence	Surface
9	E3	PM	4.01
10	E4	PM	4.88
11a	E2	PM	5.26
13	E3	PM	8.68

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées.
- de demander à voir les prix du marché avant la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Question N°2 : Règlement pour la location des associations hors commune de la salle des fêtes

Laurent CERQUEIRA souhaiterait faire un point sur l'ensemble des réglementations et tarifications pour les occupations dans la salle des fêtes et la salle des associations.

Aujourd'hui, nous avons l'organisation suivante :

Salle des fêtes		
<u>Particuliers</u>	<u>Associations communales</u>	<u>Associations hors commune</u>
- 80€ + frais d'électricité pour les habitants	Gratuit	Gratuit + frais d'électricité consommés
- 350€ + frais d'électricité pour les habitants hors communales		

Salle des associations		
<u>Particuliers</u>	<u>Associations communales</u>	<u>Associations hors commune</u>
- 20€ pour manifestations privées	- 20€ la location de la salle des associations chaque fois qu'elle est utilisée pour une activité payante	???



Emmanuel JACOB propose de faire un listing des solutions envisagées et propose que dès que l'activité reste ouverte aux Pompéjacais, il faudrait garder la gratuité. Laurent CERQUEIRA ajoute qu'il est question d'interprétation sur les types d'occupations.

Olivier DOUENCE propose que la commission de la vie communale, associative et culturelle se réunisse pour faire un point mais également fasse une proposition lors de la prochaine réunion de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide de remettre ce point à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance dès que la commission aura fini d'y travailler.

Question N°3 : Adhésion à l'association Ciron nature

L'association Ciron Nature rassemble les personnes privées et publiques concernées par le Ciron qui ont décidé d'apporter une contribution dynamique aux propositions à étudier pour maintenir le site du Ciron en état de conservation favorable.

Lors de son Assemblée Générale Constitutive du 5 Juin 1999 à Barsac (voir les statuts), l'Association Ciron Nature a décidé d'explorer toutes les voies d'une protection raisonnée du site, y compris en se portant candidate à la maîtrise d'œuvre du document d'objectif Natura 2000 (DOCOB).

Ce document a pour but de recenser les usages locaux, les espèces et les habitats remarquables et doit proposer les orientations de gestion et de protection appropriées établies en concertation avec les acteurs locaux.

L'Assemblée de Ciron Nature est composée de quatre collèges : propriétaires dont les sylviculteurs et agriculteurs, les usagers et les collectivités locales (voir la liste de ses membres). Suite à sa candidature l'association a été désignée le 20 Juillet 2001 par le Préfet de Gironde pour la mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000.

L'association a démarré le 1er mars 2001 la réalisation du document d'objectif de la vallée du Ciron. Elle s'est engagée auprès de ses membres à respecter certains principes de travail. Jusqu'à présent ont été collectés un certain nombre de documents de travail sur des sujets variés tels que la faune, la flore, la situation socio-économique du site. Toutes les informations que vous pouvez détenir peuvent être utiles, n'hésitez pas à en faire part à Ciron Nature.

Olivier DOUENCE ajoute que Ciron Nature a beaucoup travaillé, il a organisé une assemblée générale à Pompéjac et a demandé à ce que chaque commune adhère à cette association.

L'adhésion est de 15,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations,

DECIDE :

- de valider l'adhésion de 15.00€ à Ciron Nature.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Question N°4 : Achat du stock résiduel de tuiles en céramique, pour les ombelles, chez Avignon Céramic et participation de la FAC

Madame Marie-Cécile DANGAS arrive à 19H04

Suite à la casse de tuiles sur la ronde des ombelles, Laurent CERQUEIRA explique qu'Olivier DOUENCE a échangé avec M. GRECK de la société Avignon Céramic qui possède aujourd'hui un stock de 80 tuiles blanches mais aucune tuile photoluminescente.

Laurent CERQUEIRA, adjoint au Maire, propose de passer commande de ces 80 tuiles au prix unitaire de 6 €HT/pièce départ usine selon une précédente offre OG8118.

La commune a la volonté d'en racheter 50, la Forêt d'Art Contemporain propose de prendre le reste à sa charge exceptionnellement.

Olivier DOUENCE tient à remercier la Forêt d'Art Contemporain (FAC) pour sa participation financière pour 30 tuiles. Il ajoute que Monsieur GRECK doit discuter de la propriété sur le moule. L'idée serait peut-être de le récupérer ou Jacques BORDES, concepteur de la tuile, gratuitement.

Marie-Cécile DANGAS demande combien il y a de tuiles sur un module. André L'AZOU répond : 280 tuiles.

Marie-Cécile DANGAS suggère de déclarer les modules à notre assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations :

- accepte de passer commande pour 80 tuiles : 50 tuiles payées par la commune et 30 tuiles prises en charge par la FAC ;
- souhaite récupérer gratuitement le moule des tuiles.

☑ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question N°5 : Antenne téléphonique et autorisation de défrichement

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives. Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites et toutes activités connexes.

Aujourd'hui, la société nous propose un bail. La présente convention propose un loyer annuel de 1000€ nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur DELOBEL afin de pouvoir négocier un loyer supérieur car après s'être renseigné auprès de l'AMG, il y avait la possibilité d'avoir un loyer pouvant aller jusqu'à 3000€ nets.

Marie-Cécile donne son point de vue à savoir qu'un loyer de 1000€ ce n'est rien. Olivier DOUENCE explique que 3000€ correspond à un lieu de vie très peuplé. Il ajoute que M. DELOBEL sait que la fourchette ne nous convient pas. Il a proposé à 1200€

Emmanuel JACOB demande si c'est une antenne 4G. Olivier DOUENCE explique que cette antenne est ordonnée par l'administration gouvernementale, là c'est pour rendre service. Laurent CERQUEIRA explique qu'ils ont identifié des zones blanches à Pitray mais que cela va bien au-delà. C'est un accord avec les réseaux. Ils sont contraints avec les opérateurs de suivre un plan de chantier. Marie-Cécile est étonnée que l'on ne puisse pas refuser.

Le conseil municipal propose de ne pas signer le bail en dessous de 1500€.



Emmanuel JACOB demande où se situera l'antenne. Dans le cadre du projet présenté par la société TOTEM France, l'antenne téléphonique sera située sur la parcelle cadastrée A 311 de la forêt communale, sur une surface de 60 m² environ.

Monsieur le Maire, donne pouvoir et mandat au représentant de la société TOTEM France, pour déposer la demande d'autorisation de défrichage sur le terrain mentionné et de signer tous les documents s'y rapportant, représenter la commune lors des visites sur place, réaliser les travaux de défrichage et à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichage dans le respect de la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent la société TOTEM France à défricher la parcelle cadastrée A 311 de la forêt communale, sur une surface totale de 60 m².

☑ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question N° 6 : Formation feu, extincteurs et SST pour les élus

Philippe BESSIS explique qu'il s'est mis en relation avec une personne pour obtenir des extincteurs reconditionnés. L'appareil est proposé à 40€. La mairie serait pilote du projet. Cette personne devrait également envoyer un devis pour une formation sur le fonctionnement.

Est-ce que l'on propose cette formation à l'ensemble de la commune ? Prix dégressifs ?

Marie-Cécile DANGAS propose de demander à une société qu'elle connaît pour les mettre en concurrence.

Marie-Cécile propose également de se renseigner pour des extincteurs dans les véhicules, vu ce qu'il s'est passé cet été lors des incendies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide de remettre ce point à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

Question N° 7 : Questions diverses

1. Commission voirie : Après un listing des voiries, les membres de la commission proposent d'organiser un ramassage des déchets dans la nature. Une action pourrait être réalisée une fois par an pour faire une campagne de sensibilisation auprès des riverains dans l'idée de ne pas jeter les ordures par la fenêtre de leurs voitures.
2. Animaux : Philippe BESSIS a contacté une association qui peut financer la stérilisation auprès de la fondation de Brigitte BARDOT. La commune a obligation de gérer les chats errants [mâle : 50€ / femelle : 80€]. Une campagne est en cours sur Langon, il faudrait se rapprocher de leurs services. Rappelons que l'identification des animaux est obligatoire pour les animaux domestiques. Le piégeage de l'animal se fait par l'association, puis réalisation de la stérilisation et enfin il est identifié et devient propriété de la commune. Si dans le lot, il y a des chats malades, ils seront euthanasiés. Philippe BESSIS monte le dossier administratif.
3. Plan de sauvegarde de la commune (PSC) : Philippe BESSIS travaille sur le PSC de la commune. Il détermine, en fonction des risques connus, et en s'appuyant notamment sur le Dossier Départemental



des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Gironde, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur Laurent CERQUEIRA, 1^{er} adjoint au Maire, clôt la séance à 20 heures et 14 minutes.

Fait à Pompéjac, le 12 octobre 2022
Certifié exécutoire

L'adjoint au Maire,
Laurent CERQUEIRA

La secrétaire de séance,
Aniko HORVATH